

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N° 526)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1255

présenté par

Mme Meynier-Millefert, Mme Brulebois, M. Ledoux, M. Reda, M. Falorni et M. Vuilletet

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 17, insérer l'article suivant:**

L'article L. 224-3 du code de la consommation est ainsi modifié :

1° Au 3° *bis*, après le mot : « proportions », sont insérés les mots : « d'électricité produite au moyen de panneaux solaires, d'éoliennes, et celles de » ;

2° Après le 5° , il est inséré un 5° *bis* ainsi rédigé :

« 5° *bis* Les éventuelles dérogations aux conditions figurant au 3° *bis* en raison d'une volatilité soudaine et exorbitante des prix causée par des faits conjoncturels majeurs ainsi que les voies légales d'indemnisation prévues le cas échéant ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le contexte du conflit russo-ukrainien, les fournisseurs d'énergies renouvelables ont été confronté à un choix délicat : une hausse de leurs tarifs au détriment de leurs clients, ou un accès régulé à l'électricité nucléaire historique ce qui les contraint à revenir sur leur engagement de fourniture auprès de producteurs d'énergie renouvelable.

L'objectif du présent amendement consiste à préciser les dispositions du code de la consommation relatives aux contrats entre consommateurs et fournisseurs d'électricité ou de gaz. Il vise en particulier à :

- Accélérer la production d'énergies renouvelables, en renforçant leur visibilité dans les clauses contractuelles entre les fournisseurs et leurs clients ;

- Obliger les fournisseurs à prévoir des clauses en cas de variations extrêmes des prix, afin de renforcer l'information des consommateurs.

La logique de cet amendement consiste à adapter le cadre des relations contractuelles précitées afin de renforcer la confiance des consommateurs tout en accélérant la production d'énergie renouvelable.

Cet amendement a été déposé au Sénat par Mesdames de Marco, Poncet Monge, Vogel, et Messieurs Dantec, Salmon, Benarroche, Breuiller, Dossus, Fernique, Gontard, Labbé et Parigi. Il a été rejeté en séance malgré l'avis favorable du gouvernement.